

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCEAN

1 Allée de Ti Neue – ZA de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ Tél. 02 97 65 62 90 – Fax. 02 97 65 68 40

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du jeudi 25 février 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le vingt-cinq février, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 17-02-2016 Compte-rendu affiché le 29-02-2016 Secrétaire de séance : Pierric LE FUR

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent	
	LE FLOCH	Elodie	présente	
	LE VAGUERESSE	Serge	présent	
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente	
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent	
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente	
	OLLIER	Sébastien	absent	
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente	
	GREGORI	Laurent	présent	
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent	
	PARE	Martine	présente	
	JAFFRE	Claude	présent	
	LE BRAS	Christine	présente	
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent	
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J-P GOURDEN	
Sainte-Héléne	LE FUR	Pierric	présent	
	DANEL	Hélène	présente	
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent	
3	LE QUER	Marie-Christine	présente	
	SEVELLEC	Loïc	présent	
	LEANNEC	Armande	présente	
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent	
	LE CHAT	Sophie	présente	
	TALLEC	Stéphanie	présente	

Présents : 21 Votants : 22

1. Approbation du conseil communautaire du 10 novembre 2015 et du 3 décembre 2015

Rapporteur: Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix les comptes rendus des réunions du conseil communautaire du 10 novembre et du 3 décembre 2015.

M. Laurent GREGORI émet une remarque sur le compte-rendu du 10 novembre, M. le Président propose que ce compte-rendu soit proposé au prochain conseil

Le compte rendu du conseil communautaire du 3 décembre est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Débat d'orientation budgétaire budget principal

Le compte administratif provisoire 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 518 000 €. Le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 424 748 € en 2015) a été affecté entièrement à l'intercommunalité, le résultat de fonctionnement sans le FPIC serait de 93 250€.

En investissement, l'excédent sera de l'ordre de 122 000 €.

En 2016, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes, un budget annexe va être créé pour la construction de l'ensemble scolaire et périscolaire.

Concernant les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la collectivité en 2016 :

- _ Il ne sera pas créé de nouveaux postes de personnel en 2016 sur le budget général. Seuls des ajustements de temps de travail sont à prévoir, notamment en urbanisme.
- _ La surveillance et l'entretien des plages de Plouhinec pourra être prise en charge par la commune de Plouhinec,
- _ Les subventions et participations seront maintenues au même niveau qu'en 2015, en ajoutant la subvention à la fête de l'huître. Le montant des subventions et participation aux organismes extérieurs, devrait être d'environ 48 000€
 - _ A prévoir également des acquisitions de logiciels professionnels pour environ 10 000€.

> Recettes de fonctionnement

Les recettes des impôts locaux ont permis une recette de 843 644€ en 2015, contre 678 992 € en 2014, soit une augmentation de 164 600 € liée à l'augmentation des taux votés en 2015 et à l'augmentation des bases.

La dotation globale de fonctionnement devrait continuer à diminuer, à ce jour, il est question de 3%.

Il reste une incertitude sur le montant du FPIC en 2016 (424 700 € en 2015).

La commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition revenant à la communauté de communes pour 2016.

Concernant les dépenses d'investissement

Des dépenses essentielles sont prévues pour la mise en place de la fibre optique raccordée aux foyers (Fiber to the home, FTTH). La première tranche est de 445 000€ et commencera à la fin de 2016.

Trois véhicules sont à changer, en plus de l'entretien courant.

L'acquisition de terrain peut être envisagée, notamment pour la future zone de Merlevenez et le stationnement à la communauté de communes.

- Les recettes d'investissement seraient de 130 000€ (FCTVA et reste-à-réaliser salle de sports)
- La ligne de Trésorerie votée ultérieurement sera reconduite pour 1.5 M€, à ce jour elle n'est pas utilisée.
- Concernant l'endettement, l'encours de la dette est le suivant :

Encours de la dette

	2013	2014	2015	2016
Echéances annuelles	240 000 €	240 000 €	134 230 €	149 480 €
Dont capital	159 194 €	159 190 €	101 630 €	116 800€
Dont intérêts	80 000 €	80 000 €	32 600 €	32 680 €

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, modifiant les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote formel de l'assemblée. Les éléments seront transmis aux communes membres et publiés sur le site Internet de la collectivité.

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

_ Prennent acte de l'orientation budgétaire présentée.

3. Budget général - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2016

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement prévues au BP 2015 était de 726 175 €, auquel il faut déduire le montant des remboursements de crédit de 117 920 €, soit un montant de 608 255 €.

Il est proposé aux conseillers d'approuver l'autorisation de dépenses du quart du montant, soit : 152 000€.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

_ D'autoriser de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits de 152 000€, avant le vote du budget primitif de 2016 selon le tableau suivant :

chapitre	libellé	Rappel BP 2015	Montants autorisés
20	Immobilisation incorporelle	33 055 €	8 200€
21	Immobilisation corporelle	400 200 €	100 050 €
23	Immobilisation en cours	150 000 €	37 500 €
26	Participation et créances rattachées	25 000 €	6 250 €

4. Débat d'orientation budgétaire Service public d'élimination des déchets

En 2016, le service public d'élimination des déchets a pour objectif l'ouverture d'une plateforme de stockage de déchets verts près des services techniques de Kervignac et d'engager les travaux pour la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez.

Pour la plateforme de Kervignac, les investissements se limiteront à la mise en place du contrôle d'accès (barrière, borne et distribution des cartes d'accès). Les autres travaux seront pris en charge par la commune de Kervignac.

Le solde de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la déchèterie entamée en 2015 est de 2 300 € HT sur le budget 2016. Une somme de 12 000 € sera budgétisée pour la mission de maitrise d'œuvre.

Les futurs travaux relatifs à la réhabilitation de la déchèterie ne seront pas inscrits en totalité sur le budget 2016 car ils s'achèveront sans doute sur 2017.

Une étude de préfiguration CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire) sera réalisée sur le 1er semestre 2016 et subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

L'installation de deux pavillons de compostage est prévue au lycée Ker Anna à Kervignac et sur le pôle scolaire d'Arlecan à Plouhinec. La fourniture des matériaux pour la construction du pavillon de Kervignac avoisine les 2 000 €. La fabrication et l'installation sur le site seront réalisées par les Chantiers Nature et Patrimoine.

La mise en œuvre et l'accompagnement du projet sur une durée d'un an revient à 4 500 € pour le pavillon de compostage du lycée Ker Anna et 3 400 € pour celui d'Arlecan.

Ces projets sont subventionnés par l'ADEME dans le cadre du programme réduction des déchets verts.

Peu d'investissements seront réalisés sur les contenants :

- _ stock de conteneurs individuels : un ajustement sera peut-être nécessaire en cours d'année pour un budget prévisionnel de 2 000 €,
- _ stock de composteurs individuels : une commande de 150 composteurs sera nécessaire dans le courant du second semestre 2016 pour un budget prévisionnel de 6 750 €,
- _ le renouvellement de quelques colonnes à verre est envisagé pour un budget prévisionnel de 6 500 €, (acquisition de 5 colonnes de 4 m3)
- _ l'acquisition d'une douzaine de doubles collecteurs pour le tri lors des manifestations locales est envisagée pour un budget prévisionnel de l'ordre de 4 000 € (devis les Connexions).
- _l'acquisition d'un broyeur à végétaux intercommunal est également prévue,
- _ La mise en place du Web Usager pour la consultation des factures et des levées en ligne par les usagers pour un montant de 3 325 €.

L'annuité pour 2016 sera de 103 872 € (94 080 € en capital et 9 792 € en intérêts).

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

- Prennent acte de l'orientation budgétaire présentée.

5. Débat d'orientation budgétaire Service public d'assainissement non-collectif

Les tarifs du SPANC ont été révisés pour l'année 2016.

Les dépenses de fonctionnement pour 2016 sont liées :

- Aux charges de personnel,
- Aux prestations du bureau d'études pour les réhabilitations,
- Aux équipements (2ème licence pour le logiciel cart@jour, tablette, détecteur du voile de boue, niveau laser, autre petit matériel pour les contrôles ...)

Les contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2015 seront facturés sur le budget 2016 (retard de traitement des dossiers à la SAUR).

Les recettes de fonctionnement proviennent des subventions de l'Agence de l'Eau et des redevances perçues par les usagers.

L'acquisition d'un nouveau véhicule pour le SPANC est réalisée sur le budget 2016 à partir de la somme prévue initialement sur le budget 2015 (restes à réaliser).

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

- Prennent acte de l'orientation budgétaire présentée.

6. Débat d'orientation budgétaire Village de Remoulin

En 2015, les personnes ayant réservé le village de Remoulin après le 1^{er} novembre 2014 ont eu les tarifs 2015, les anciens et les nouveaux tarifs ont été appliqués en 2015.

Le compte administratif provisoire 2015 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 36 100 € et un excédent d'investissement de 19 800 €.

En 2016, 6 000 € ont été payés pour la réalisation de la terrasse.

Pour 2016, une somme est à provisionner car un procès est en cours.

Le remboursement d'emprunt est de 10 666€ de capital et de 2 787€ d'intérêt, soit 13 454€ d'annuité.

Ayant débattu, les membres du conseil communautaire,

- Prennent acte de l'orientation budgétaire présentée.

7. Consultation pour un groupement de commande

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté de communes et les communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet l'achat de vêtements de travail, de produits d'entretien et de papier.

La Communauté de communes et les communes membres entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Ainsi, la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

De manière à estimer les possibles économies, il est proposé de mener une consultation, en fonction des appels d'offres travaillé en réunion de travail par les responsables de la comptabilité des communes et de la communauté de communes.

Dans chacune des offres, il sera demandé aux entreprises de répondre aux exigences de la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui introduit l'obligation pour les collectivités d'acheter une partie de ses fournitures selon des principes de responsabilité environnementale et sociale.

A terme, et en fonction des propositions des entreprises, les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées dans une convention entre les communes et la communauté de communes.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Communauté de communes.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

_ autoriser le président, à mener une consultation pour l'achat des vêtements de travail, des produits d'entretien, et du papier de bureau, pour la communauté de communes et les communes.

8. Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sainte-Hélène

La CCBBO s'est engagée dans une démarche active de prévention de la production de déchet, tant auprès des professionnels que des particuliers, depuis de nombreuses années.

En parallèle, les élus de Sainte-Hélène ont engagé une réflexion pour construire de nouveaux bâtiments scolaires et périscolaires, plus conformes aux attentes de la population et de la situation au bord de la ria d'Etel. Le projet de bâtiment, retenu par la Région Bretagne comme projet pilote de construction

de bâtiment selon le principe de l'économie circulaire (décision de la commission permanente de mai 2015), a vocation à être exemplaire à tous les stades d'avancée du projet.

Le projet a une ampleur qui nécessite des compétences techniques et une implication importante de la Communauté de communes. Il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Le projet de construction de l'ensemble scolaire et périscolaire est conforme aux compétences et aux principes de la Commune et de la CCBBO. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques, la commune de Sainte-Hélène confie à la CCBBO la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de construction de l'ensemble scolaire et périscolaire.

La convention jointe à la présente convocation, a pour objectif de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la CCBBO.

Ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	montant
Département	100 000 €
Etat DETR	211 000 €
Fonds de soutien à l'investissement local	660 832 €
Région contrat de Partenariat	553 168 €
ADEME	?
Fonds Européens (LEADER)	50 000 €
Plan Etat/Région	Part 1 - 7
Réserve parlementaire	25 000 €
Capacité d'emprunt de la Commune	400 000 €
TOTAL	2 000 000 €
Reste à financer	- €
Estimation du coût du projet	2 000 000 €
Achat du terrain par la commune avec frais de notaire (4900€)	329 900 €

M. SEVELEC demande une précision sur la participation financière du délégataire, dans le cadre de la Loi Notre, qui impose une participation financière de 30% au maître d'ouvrage chef de file de la compétence. M. LE LUDEC précise que le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre collectivités (Loi MOP), n'a pas été modifié : le délégataire est chargé uniquement de la réalisation des travaux, l'ouvrage appartenant à la commune, tout comme les délégations de maîtrise d'ouvrage à un organisme privé tel qu'EADM ; le délégataire ne doit pas financer le projet.

Mme DANEL informe également que le projet étant inscrit au contrat de partenariat avec la Région, il bénéficie d'une exception à la règle imposée par la Loi Notre, le projet pourra être financée à 80%, comme auparavant.

Vu la réunion de travail entre les représentants de Sainte-Hélène et les représentant du bureau du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2016,

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de : _ autoriser le président à signer la convention jointe.

9. Création d'un budget annexe dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage

VU les dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la construction de l'ensemble scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène, dans un budget annexe,

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- _ **D'approuver la création** d'un budget annexe, de comptabilité M14, dénommé : « budget annexe bâtiment scolaire et périscolaire Sainte-Hélène », destiné à retracer l'ensemble des dépenses et des recettes affectées à l'opération dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.
- _ D'autoriser le président à préparer un budget primitif pour 2016 pour ce budget annexe (soit en Horstaxe, soit en TTC, selon la réponse du service des impôts),
- _ De préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- _ D'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

10. Demande de subvention pour la construction de l'ensemble scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, certaines demandes de subvention doivent être portées par la communauté de communes pour obtenir le maximum de fonds, c'est le cas de la demande au titre du contrat de partenariat Pays de Lorient/Région Bretagne, des demandes de fonds LEADER, des demandes auprès de l'ADEME, et de la réponse à certains appels à projet, qui ont parfois des délais de réponse court.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

_ D'autoriser le président à demander toutes subventions possibles et répondre à tout appel à projet pour le projet de construction de l'ensemble scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène, auprès de l'Etat (DETR, fonds d'investissement local, etc.), auprès de la Région, auprès du Département, et auprès de l'Union européenne (LEADER, appel à projet ponctuel, etc.)

11. Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage bâtiment ensemble scolaire et périscolaire Sainte-Hélène

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage bâtiment (AMOB), aura pour rôle d'accompagner la collectivité au stade la programmation en premier lieu, puis, éventuellement, de la conception et de la réalisation de son projet.

La mission se déclinerait en trois tranches, les deux premières étant fermes, la troisième conditionnelle :

- Tranche 1 : Elaboration du programme,
- Tranche 2 : Assistance à la passation des marchés de maitrise d'œuvre,
- Tranche 3 : Assistance à la conception et à la réalisation.

L'AMOB doit assister le maître d'ouvrage à respecter les contraintes liées à l'opération :

- _ Au stade de la pré-programmation, la surface utile du projet est estimée à 1 200 m2. La maitrise d'ouvrage souhaite ne pas dépasser ce seuil, mais au contraire le voir optimisé en phase programmation.
- _ Le coût global maximal de l'opération, comprenant les travaux, toutes les études et prestations de services ainsi que les frais annexes, est fixé par la maitrise d'ouvrage à 2 millions d'euros hors taxe. Au vu du contexte financier extrêmement tendu pour la maitrise d'ouvrage, le respect de cette enveloppe est un impératif gage de réussite du projet. Outre le défi technique, il s'agit donc également d'un défi budgétaire à relever, qui consiste à démontrer qu'il est possible de construire de façon vertueuse sans surcoût par rapport à une construction classique.

_ Par ailleurs, le calendrier de l'opération est lui aussi très serré. La durée de l'opération est évaluée à 2 ans. L'école doit être livrée pour la rentrée 2018.

Dans le cadre des financements attendus et indispensables à l'équilibre budgétaire de l'opération, la première échéance consiste à obtenir un avant-projet pour le mois de juin 2016, afin de déposer la demande de subventions régionales. L'AMOB prestataire devra donc être très efficace et réactive dans la production du programme et l'assistance à la passation des marchés de MOE.

La mission première de l'AMO Bâtiment (AMOB) sera, en collaboration avec l'AMO économie circulaire à impact positif (cradle-to-cradle, C2C), d'aider la commune à formuler son projet tout en s'assurant de la faisabilité technique et financière de celui-ci, au regard des réalités budgétaires, des contraintes techniques, des souhaits des parties prenantes recensées lors de la réunion publique du 16 janvier 2016 et des ambitions relatives à la démarche d'économie circulaire à impact positif.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour la désignation d'un d'une assistance à maîtrise d'ouvrage bâtiments pour la construction de l'ensemble scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette consultation
- d'autoriser le président à signer le contrat avec le mieux-disant, en fonction des conclusions de la commission d'appel d'offre de la communauté de communes et de l'avis du comité de pilotage du projet,

- de demander au président d'informer le conseil communautaire des décisions intervenues au prochain conseil.

12. Décisions relatives au Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que la CCBBO est lauréate de l'appel à projet Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage.

La démarche en tant que Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage doit être exemplaire, comportant des objectifs ambitieux de prévention des gaspillages et de valorisation des déchets ne pouvant être évités. Elle doit aussi être participative, associant tous les acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations) à l'élaboration des objectifs et à la mise en œuvre des actions.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- De prendre acte de la nomination de la CCBBO par le Ministère de l'Ecologie, du Développement

Durable et de l'Energie, comme lauréate au projet « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage »

- De décider de prendre toutes dispositions pour organiser et exécuter ce projet et les plans d'actions associées, pendant les trois ans 2016 2018, répondant aux exigences et préconisations du Ministère, sous l'égide de l'ADEME
- D'autoriser le Président à contractualiser avec l'ADEME pour le projet « Territoire ZDZG » et solliciter les aides financières correspondantes.

13.Création d'un poste de chargé de mission pour l'accompagnement au changement Zéro déchets zéro gaspillage

Il vous est proposé de créer un poste de chargé de mission pour l'accompagnement au changement Zéro déchets zéro gaspillage (ZDZG).

Cet agent sera notamment chargé d'accompagner le service Environnement pour animer le programme d'actions du ZDZG, en s'assurant de l'atteinte des objectifs et du respect du planning prévisionnel.

Les missions principales seront :

- Mener les actions inscrites au programme en lien avec le volet prévention et développer des partenariats avec les acteurs locaux,
- Coordonner les actions portées par les autres services concernés,
- -Mesurer l'impact et l'avancement des actions au travers de tableaux de bord et effectuer le reporting auprès de la hiérarchie, et des organismes partenaires,
- Accompagner le suivi administratif et financier lié à l'exécution du programme,
- Préparer et animer les réunions du Comité de pilotage local ainsi que les groupes de travail sur les différentes actions,

- Etre garant du respect des engagements pris envers les partenaires, notamment la convention ADEME,
- Promouvoir la démarche « zéro déchet » auprès du territoire et participer à l'élaboration d'outils de communication ainsi qu'à l'organisation de manifestations,
- De prendre en charge certains dossiers qui nécessitent une approche transversale et le cas échéant d'apporter un renfort momentané à une équipe qui doit faire face à un surcroît de travail et la décharger ainsi de la réalisation d'une action qui viendrait perturber son organisation. Dans ce cas, il s'agit bien de partager le travail de la direction concernée, et de mener à bien les tâches nécessaires en lien étroit avec les responsables concernés.

Le profil requis pour un tel poste est donc une personne capable de mener une animation et une communication efficace sur des dossiers très variés, capable de créer le contact autant interne qu'externe, et ayant une connaissance des partenariats en cours et à développer.

Ce poste relèvera de la catégorie A administrative ou technique.

Au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3 (alinéa 4 et 5) de la loi du 26 janvier 1984 pourra être envisagé pour une durée de trois ans renouvelable. La rémunération serait alors fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés Territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération brute annuelle comprise entre 26 957,52 Euros (1er échelon IB : 379, IM : 349) et 43 770,60 Euros (12ème échelon IB : 801, IM : 658) indexée sur la revalorisation des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Les éléments de cette rémunération seront révisables par analogie aux évolutions de la rémunération des agents titulaires.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- décider la création du poste de chargé de mission ci-dessus défini, soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- autoriser le cas échéant, le recours à un agent contractuel de catégorie A.

14. Convention avec l'association COCICO pour les pavillons de compostage

La CCBBO s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets. Un accord de partenariat a été signé avec l'ADEME pour la réduction des déchets verts.

Une des actions de ce programme est le développement du compostage collectif.

L'association COCICO (Compostage Citoyen Collectif), a été sollicitée et retenue pour le développement et l'animation du compostage collectif sur le territoire de la CCBBO.

- 2 projets de compostage en restauration scolaire ont été validés sur la CCBBO :
- Complexe scolaire ARLECAN à Plouhinec,
- Lycée KER ANNA à Kervignac.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat entre la CCBBO et l'association COCICO. COCICO réalise le diagnostic concernant les volumes, assure l'accompagnement des utilisateurs, la formation des référents sur place et la fourniture de copeaux de bois pour une année.

L'installation de deux pavillons de compostage est prévue au lycée Ker Anna à Kervignac et sur le pôle scolaire d'Arlecan à Plouhinec. La fourniture des matériaux pour la construction du pavillon de

Kervignac avoisine les 2 000 €. La fabrication et l'installation sur le site seront réalisées par les Chantiers Nature et Patrimoine.

La mise en œuvre et l'accompagnement du projet sur une durée d'un an revient à 4 500 € pour le pavillon de compostage du lycée Ker Anna et 3 400 € pour celui d'Arlecan.

Ces projets sont subventionnés par l'ADEME dans le cadre du programme réduction des déchets verts.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la CCBBO et COCICO pour l'installation d'un pavillon de compostage collectif sur le site du complexe scolaire Arlecan à Plouhinec et au lycée Ker Anna à Kervignac
- d'autoriser le Président à signer les devis et lesdites conventions.

15. Consultation pour la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie

Le rapport final de l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la déchèterie a été présenté à la commission Environnement – Déchets le 5 janvier 2016. Les membres de la commission ont retenu le dernier plan proposé par le bureau d'études INDDIGO, ont pris connaissance du chiffrage détaillé et de la programmation prévisionnelle.

Les membres de la Commission Environnement – Déchets proposent qu'une consultation soit lancée pour le choix d'un maitre d'œuvre. Sa mission consistera à compter de l'étude d'avant-projet jusqu'au suivi des travaux. Si de par les évolutions, la déchèterie devait passer sous le régime de l'autorisation, alors la CCBBO affermirait une tranche conditionnelle dans laquelle le maitre d'œuvre devra établir le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du site

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- d'approuver le lancement d'une consultation ayant pour objet la désignation d'un prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette consultation.

16. Contrat de maintenance pour les conteneurs à contrôle d'accès

La société EMZ Environnement a proposé un nouveau contrat pour la maintenance des tambours pour le contrôle d'accès installés sur les abris à conteneurs collectifs. Ce contrat prévoit une maintenance préventive des tambours avec une visite annuelle à 80 € HT par tambour et une liste des pièces de rechange et leurs prix.

Ce contrat est proposé pour une durée de 5 ans et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf préavis donné par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'expiration de la période.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de maintenance.

17. Conventions pour l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

La CCBBO coordonne et anime le programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. L'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 60% des dépenses TTC (étude + travaux) plafonnées à 8 500 €.

En complément, la CCBBO bénéficiera d'une aide de 240 € TTC par dossier ayant abouti à la réalisation des travaux pour le travail d'animation à mener auprès des particuliers.

Le SPANC de la Communauté de Communes intervient comme relais financeur entre les demandeurs d'aides propriétaires des installations, et, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, financeur et décisionnaire de l'aide.

La démarche opérationnelle est la suivante : chaque particulier intéressé signe une convention « étude » avec la CCBBO qui a lancé une consultation pour la réalisation d'études de sols. Les résultats de ces études déterminent, pour chaque installation, les différentes filières à mettre en œuvre.

Une seconde consultation est ensuite lancée par la CCBBO afin de choisir les entreprises chargées de réaliser les travaux selon les filières déterminées. La CCBBO refacture à chaque particulier le coût de l'étude et des travaux, déduction faite des subventions obtenues.

Pour mettre en place cette opération, la Communauté de Communes doit signer plusieurs conventions :

- Une convention avec l'Agence de l'Eau qui cadre les subventions,
- Une convention étude avec les particuliers,
- Une convention travaux avec une annexe financière avec les particuliers.

M. LE BORGNE soulève le problème des personnes qui n'auront pas la possibilité de financer la part qui leur revient et n'ayant pas non plus l'accès à l'emprunt à taux 0. Mme LE FLOCH souligne qu'à ce jour, aucune personne n'a émis de difficulté, la démarche étant volontaire. Toutefois, si certains cas étaient identifiés, une réflexion serait menée avec les communes.

M. LE PALLEC demande quel interlocuteur fera le choix de la filière et si le marché sera accessible aux entreprises locales. Mme LE FLOCH précise que le marché a été divisé en lot à cet effet et a prévu des délais supplémentaires aux 5 semaines initiales pour la réalisation des lots.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- de retenir l'accompagnement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne comme financeur des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et d'autoriser le Président à signer les conventions d'aide financière,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'étude,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'engagement des travaux y compris l'annexe financière avec les propriétaires volontaires pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

18. Tarifs étude de sol

La Communauté de Communes a lancé une consultation pour les études de sol et de filière dans le cadre des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif. Le bureau d'études CONCEPT ENVIRONNEMENT a été sélectionné avec les tarifs suivants :

- Réalisation d'une étude de définition de filière 260 € HT
- _ Modification de l'étude à la demande du propriétaire 130 € HT
- _ Sondage au tractopelle 120 € HT
- _ Tests de perméabilité 80 € HT

Pour une installation d'une capacité supérieure à 20 EQH, les tarifs sont :

- _ Réalisation d'une étude de définition de filière 1 000 € HT
- _ Modification de l'étude à la demande du propriétaire 250 € HT

Ces prestations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%. Le taux de TVA est de 10% si la prestation « étude » est suivie des travaux et 20% si non suivie de travaux.

M. LE PALLEC alerte sur la difficulté d'établir l'estimation de chaque chantier en fonction de la nature des sols. M. LE VAGUERESSE propose que la commission d'appel d'offre rencontre le bureau d'étude pour préciser les incertitudes.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- de voter la grille tarifaire suivante :

Prestation	Tarif HT	Tarif HT subventionné	Tarif TTC subventionné	Tarif TTC non subventionné
Réalisation d'une étude de définition de filière	260 €	104€	114,40 €	312 €
Modification de l'étude à la demande du propriétaire	130€	52€	57,20 €	156€
Sondage au tractopelle	120€	48€	52,80 €	144 €
Tests de perméabilité	80€	32 €	35,20 €	96 €
Installation de plus de 20 EQH : Réalisation d'une étude de définition de filière	1 000 €	400€	440€	1 200 €
Installation de plus de 20 EQH: Modification de l'étude à la demande du propriétaire	250 €	100€	110€	300€

19. Mission Assistance Contrat Travaux (ACT)

CONCEPT ENVIRONNEMENT, bureau d'études sélectionné pour les études de sol et de filière, a formulé une offre technique et financière pour la mission d'assistance à passation de marché pour les travaux de réhabilitation. L'objectif en termes d'organisation des Marchés Publics de travaux est de ne réaliser qu'une seule consultation relative aux travaux, valant pour les 3 tranches de réhabilitation lancées par la CCBBO, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Compte tenu du potentiel d'installations concerné par le marché estimé à 50 par an, soit 150 installations au total, la consultation sera menée selon la procédure adaptée.

Evaluation du temps et devis :

- Préparation du D.C.E et Avis de publication :

1 jour ingénieur à 600 € HT =

600 € HT

-Participation aux 2 réunions de CAO, y compris les déplacements :

2 jours ingénieurs à 600 € HT =

1 200 € HT

- Analyse des offres, saisie des Bordereau des candidats et établissement du rapport d'analyse des offres :

3 jours ingénieurs à 600 € HT =

1 800 € HT

-Secrétariat, saisie, reprographie :

12 heures à 40 € HT/heure =

480 € HT

TOTAL € HT = 4.080 € HT

Le premier dossier de demande de subventions pour la tranche 2016 est compris dans le prix de l'ACT.

Pour les années suivantes, tranches 2017 et 2018, l'offre de prix s'établit à 1 000 euros HT par tranche annuelle.

TVA sur encaissement:

- ≥ 20 % si la prestation est commandée seule ; soit 816 €uros,
- ➤ 10 % si la prestation est commandée avec une mission de maîtrise d'œuvre (DET/AOR) ; soit 408 €uros.

TOTAL € TTC =

4.488 €

Soit 29,92 €TTC (par installation, sur la base de 150 installations)

Le bureau communautaire, réuni le 1^{er} février, a retenu cette proposition.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- d'autoriser le Président à signer la proposition technique et financière pour la mission d'assistance à passation de marché.

20. Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

CONCEPT ENVIRONNEMENT a également formulé une offre technique et financière pour la mission de maîtrise d'œuvre en matière d'assainissement non collectif. La prestation concerne l'assistance au suivi des travaux d'assainissement non collectif.

La proposition de maîtrise d'œuvre s'entend pour la réalisation de <u>40 à 50 installations pendant une année</u> et s'envisage selon l'organisation suivante :

- ➤ VISA, piquetage, préparation des bons de commande et des Ordres de Service, modification des plans d'exécution, procès-verbal de piquetage, direction des prestations de l'huissier.

 NOTA : une consultation pour le choix de l'huissier est en cours.
- > DET : (Direction d'Exécution des Travaux) : Visites régulières ou inopinées des chantiers en cours et règlement des problèmes mineurs courants. Les problèmes majeurs restent la responsabilité de CONCEPT Environnement.
- AOR (Assistance aux Opération de Réception): Réception technique sur site, vérification contradictoire des quantités réalisées, rédaction du Détail des Quantités Réalisées (D.Q.R), d'un procès-verbal de réception, levée des réserves, contrôle des factures des entreprises et des plans de récolement, D.G.D,...

VISA (piquetages):

150 € HT

DET (suivi de travaux):

210 € HT

AOR (réception):

80 € HT

TOTAL:

440 € HT

TVA sur encaissements 10 %:

44€

TOTAL TTC par installation:

484 euros TTC

Ces montants entrent dans la dépense subventionnable par l'Agence de l'Eau au titre de l'opération de travaux.

Le bureau communautaire, réuni le 1^{er} février, a retenu cette proposition.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de : _ d'autoriser le Président à signer la proposition technique et financière correspondante.

21. Marché de travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non-collectif

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 septembre 2015.

La seconde étape du programme de réhabilitations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique est la réalisation des travaux de mises aux normes des systèmes d'assainissement non collectif.

Une consultation va être lancée pour les travaux de réhabilitation d'un maximum de 180 installations d'assainissement non collectif sur une durée maximum de 3 ans.

Les points suivants sont proposés :

- Procédure adaptée,
- Marché à bons de commande,
- Une durée de 12 mois reconductible expressément 2 fois à compter de la date de notification du marché.
- Quantité maximum du marché : 60 installations par an pendant 3 ans soit 180 installations réparties en 3 lots :
- Lot 1 : sols à dominante rocheuse : 10 installations maximum par an
- Lot 2 : sols à dominante sablo-limoneuse : 20 installations maximum par an
- Lot 3 : sols à dominante limono-argileuse : 30 installations maximum par an
- Critères d'attribution : 60 % pour la qualité technique et 40 % pour le prix

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

_ de donner toute délégation utile au Président pour lancer la procédure et de signer toute pièce se rapportant au dossier.

22. . Poste agent du service Assainissement Non Collectif

Par délibération, en date du 3 décembre 2015, la Conseil Communautaire a adopté la décision de classer le marché de prestations pour les contrôles d'assainissement non collectif sans suite et de lancer le recrutement d'un agent pour assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour assurer la gestion du SPANC communautaire, deux agents territoriaux sont nécessaires et ont été budgétisés.

Les missions techniques du second agent sont :

- assurer les visites de contrôle du bon fonctionnement des installations existantes dans le respect des objectifs annuels fixés par le service, soit entre 400 à 500 installations par an,
- assurer les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves hors réhabilitation,
- assurer les contrôles dans le cadre de cessions immobilières,
- rédiger les avis de passage, les rapports, les comptes rendus de visite et les courriers de restitution,
- rédiger dans les délais impartis l'avis du SPANC concernant les autorisations d'urbanisme,
- fournir aux usagers toutes informations techniques, réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation d'assainissement.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident de :

- décider la création du poste d'agent contrôleur du SPANC, agent technique de catégorie C, soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.
- autoriser le cas échéant, le recours à un agent contractuel.

23. Désignation de représentants à la commission consultative Energie

Le Syndicat Morbihan Energie a procéder en décembre dernier à la mise en place de la commission consultative prévue à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique et à la Croissance Verte. Cette commission est constituée de 2 collèges :

- _ le collège des délégués du syndicat,
- Le collège des représentants d'EPCI à fiscalité propre.

Les attributions de la commission sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement, de faciliter l'échange de donnée.

Après délibération, les membres présents et représentés, à l'unanimité, décident :

de nommer M. LE LUDEC, représentant titulaire et M. LE FUR, représentant suppléant.

24. Questions diverses

Mme LEQUER demande au conseil communautaire d'émettre un vœu de soutien au monde agricole. M. LE LUDEC propose de travailler un texte qui sera présenté au prochain conseil.